



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-319

## MODIFICATION DES CIRCULATIONS AU CARREFOUR DE L'AVENUE SAINT-MAURICE DU VALAIS ET DE L'AVENUE JF KENNEDY

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par les sociétés SNV sise 16 avenue de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois 94120, EQUANS sise 73 rue Baudin à Noisy-le-Sec 93130, RBMR sise 127 rue René Legros à Savigny-sur-Orge 91600, AGILIS sise Aéroport de Melun Villaroche, chemin de Viercy à Limoges-Fourches 77550, et EIFFAGE Route Agence Val-de-Marne/Seine-Saint-Denis 170-172 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-Sous-Bois 94120, pour le compte du Département du Val-de-Marne/DTVD relative à des travaux d'aménagement de la traversée piétonne avenue Saint-Maurice du Valais (RD23) au carrefour de l'avenue J-F. Kennedy (RD148) à compter du lundi 25 juillet jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 et en tout état de cause jusqu'au parfait achèvement des travaux ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de la traversée piétonne, il a lieu d'instaurer des modifications de la circulation routière et piétonne du lundi 25 juillet au vendredi 16 septembre 2022 et à l'avancement du chantier ainsi qu'à la neutralisation de la circulation routière au carrefour de l'avenue Saint-Maurice du Valais (RD23) et de l'avenue JF Kennedy (RD148) avec mise en place de déviations les nuits du 17 et 18 août de 21h00 à 05h00 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les travaux d'aménagement de la traversée piétonne au carrefour de l'avenue Saint Maurice du Valais et de l'avenue JF Kennedy nécessiteront des modifications de la circulation routière et piétonne à l'avancement du chantier du lundi 25 juillet au vendredi 16 septembre 2022 ;

**ARTICLE 2** : Les nuits du mercredi 17 et du jeudi 18 août 2022 de 21h00 à 05h00, les travaux de réfection des enrobés de la chaussée au carrefour de l'avenue Saint-Maurice du Valais et l'avenue JF Kennedy nécessiteront des interdictions de circuler :

Route barrée avenue du Président John Fitzgerald Kennedy RD148 à partir de l'avenue Pierre Mendès France (Joinville-le-Pont),

Route barrée avenue du Président John Fitzgerald Kennedy RD148 à partir du Boulevard du Maréchal Leclerc (Joinville-le-Pont),

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97-

[www.ville-saint-maurice.com](http://www.ville-saint-maurice.com)

Route barrée Boulevard de l'Europe RD23 à partir du Boulevard Berteaux (Joinville-le-Pont),

Route barrée avenue Saint Maurice du Valais RD23 à partir du carrefour des Canadiens.

- Des déviations seront mises en place pour assurer la continuité des circulations soit par l'Echangeur des Canadiens pour rejoindre la rue du Maréchal Leclerc, soit par Joinville-le-Pont ou par Maisons-Alfort.
- Des hommes trafic seront positionnés sur chaque fermeture pour assurer l'accès aux riverains et aux véhicules d'intervention d'urgence.
- Des déviations des lignes 111 et 281 de la RATP seront instaurées par la rue du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont. Les arrêts de bus « Ecoles de Gravelle », « J.F Kennedy » et « Les Canadiens » ne seront pas desservis.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par les sociétés SNV, EQUANS, RBMR, AGILIS et EIFFAGE Route qui devront en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

**ARTICLE 5 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et les entreprises SNV, EQUANS, RBMR, AGILIS et EIFFAGE Route sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- RATP ligne 111 et 281,
- Département du Val-de-Marne,
- SNV
- EQUANS,
- RBMR,
- AGILIS,
- EIFFAGE Route.

Fait à Saint-Maurice, le 21 juillet 2022

## ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le 21/07/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations

